

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 11 mai 2023 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine au titre de l'année 2023

NOR : MICB2309086A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 11 mai 2023, les spécialités ouvertes au concours externe pour le recrutement de conservateurs du patrimoine sont :

- Archéologie ;
- Archives ;
- Monuments historiques et inventaire ;
- Musées.

Les spécialités ouvertes au concours interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine sont :

- Archéologie ;
- Archives ;
- Monuments historiques et inventaire ;
- Musées.

Le nombre total de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine ouverts par l'arrêté du 9 février 2023 est fixé à 22. Ils sont répartis de la manière suivante :

- 17 pour le ministère de la culture ;
- 4 pour le ministère des armées ;
- 1 pour la ville de Paris.

La répartition par type de concours est la suivante :

- concours externe : 17 postes ;
- concours interne : 5 postes.

La répartition par spécialité des postes ouverts au concours externe est la suivante :

- spécialité « archéologie » : 3 postes ;
- spécialité « archives » : 7 postes (dont 2 pour le ministère des armées) ;
- spécialité « monuments historiques et inventaire » : 2 postes ;
- spécialité « musées » : 5 postes (dont 1 pour le ministère des armées et 1 pour la ville de Paris).

La répartition par spécialité des postes ouverts au concours interne est la suivante :

- spécialité « archéologie » : 1 poste ;
- spécialité « archives » : 2 postes (dont 1 pour le ministère des armées) ;
- spécialité « monuments historiques et inventaire » : 1 poste ;
- spécialité « musées » : 1 poste.